Information importante sur le RGPD — Devoir d'information



En tant que professionnel de l'informatique et spécialiste RGPD il est de mon devoir (devoir d'information) de vous informer que depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est en vigueur.

A cet effet, les administrations, professionnels et associations, doivent réaliser une démarche de mise en conformité avec le RGPD.

<u>Vous êtes concerné</u> et pouvez assurer vous même cette action ou bien faire appel à des experts.

Quels que soient votre choix et position, entamez d'ores et déjà une démarche de mise en conformité.

Sachez que depuis 2010 nous accompagnons des organismes dans ces formalités.

Plus d'informations sur www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer ou sur notre site Internet www.leNetExpert.fr dans la rubrique Mise en conformité avec le RGPD

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

RGPD et les Administrations : Faîtes au moins les premières démarches



25 mai 2018, c'est la date de mise en application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679). Tout le monde en parle et beaucoup vous font peur. Cependant, la Présidente de la CNIL l'a dit : « Cette date ne sera pas une date couperet ».

Sauf pour la désignation officielle d'un Délégué à la Protection des Données et pour des cas spécifiques de traitement de données à caractère sensible au titre de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD où vous devez déjà avoir entamé une démarche de mise en conformité, les administrations doivent planifier cette action mise en conformité sur plusieurs mois voire plusieurs années.

Plus d'info dans notre dernier article :

Que se passe t-il si le 25 mai 2018 un établissement n'est pas en conformité

Le plus dur est de commencer. De nombreux guides de la CNIL ont été rédigés pour vous accompagner de la phase d'accompagnement jusqu'au suivi de vos systèmes de traitements de données à caractère personne. Une fois les premières démarches accomplies, la tenue d'une mise en conformité est très simple. Encore faut-il avoir appris ce qu'il faut faire !

Fort de mes années d'expérience de Collectivités, Expert de justice en Informatique spécialisé en cybercriminalité et en RGPD, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez traiter de ce sujet au cours de conférences, réunions, formations ou tout simplement envisager un accompagnement dans cette mise en conformité.

Si vous désirez entamer une démarche de mise en conformité avec le RGPD

Dans le but d'utiliser cette démarche comme un gage de confiance, une démarche qualité, améliorer votre sécurité informatique ou tout simplement respecter la réglementation, il y a forcément une formule qui vous conviendra, sans devoir acheter d'outil sois disant certifié.

En plus des formations pour vos adhérents, différentes formules d'accompagnement :

1/ Nous formons une ressource interne à votre établissement pour qu'elle soit autonome.

2/ Vous nous confiez la démarche en totalité en tant que Délégué à la Protection des Données externe ;

3/ Nous faisons un état des lieux, mettons en place la démarche et vous apprenons à la faire évoluer et maintenir dans le temps.

Pour information, je suis spécialiste en protection des données à caractère personnel depuis 2010 et j'interviens dans des établissements dans toute

la France aussi bien en accompagnement qu'en formation.

Je me tiens à votre disposition.

Denis JACOPINI

(formateur n°93840304184)

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL: Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL — Les Echos

A votre rythme mettez-vous en conformité avec le RGPD



Juste pour vous informer que le RGPD rentre officiellement est application à partir le 25 mai 2018 et que la présidente de la CNIL (AAI chargée de faire respecter ce règlement en France) a laissé un délai supplémentaire aux entreprises avant de démarrer les contrôles.

A partir du 25 mai 2018, vous n'allez pas voir débarquer chez vous les militaires, et la vie de votre organisme ne va pas s'en trouver bloquée, cependant, les risques de piratage, de contrôle de la CNIL et les montants des sanctions augmentant de manière significative. Même si votre démarche de mise en conformité n'est qu'à ces débuts, à votre rythme, poursuivez-la. Prenez contact avec un expert en RGPD, participez à une formation, démarrage des 6 étapes (https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes), faîtes ce que vous voulez mais faîtes au moins quelque chose.

Plus d'info dans notre dernier article :

https://www.lenetexpert.fr/rgpd-que-se-passera-t-il-si-le-25-mai-2018-un-etablissement-nest-pas-en-conformite-2/si-le-25-mai

Si vous désirez entamer une démarche de mise en conformité avec le RGPD

Dans le but d'utiliser cette démarche comme un gage de confiance, un atout commercial, une démarche qualité, améliorer votre sécurité informatique ou tout simplement respecter la réglementation, il y a forcément une formule qui vous conviendra, sans devoir acheter d'outil sois disant certifié.

En plus des formations pour vos adhérents, différentes formules d'accompagnement :

1/ Nous formons une ressource interne à votre établissement pour qu'elle soit autonome.

2/ Vous nous confiez la démarche en totalité en tant que Délégué à la Protection des Données externe ;

3/ Nous faisons un état des lieux, mettons en place la démarche et vous apprenons à la faire évoluer et maintenir dans le temps.

Pour information, je suis spécialiste en protection des données à caractère personnel depuis 2010 et j'interviens dans des établissements dans toute la France aussi bien en accompagnement qu'en formation.

Je me tiens à votre disposition.

Denis JACOPINI

(formateur n°93840304184)

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL — Les Echos

RGPD: Le 25 mai 2018 est passé et vous n'êtes pas encore en conformité avec le règlement ? Que risquez-vous vraiment ?





Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL — Les Echos

RGPD: Que se passera t-il si le 25 mai 2018 un établissement n'est pas en conformité?



RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL

La présidente de la CNIL, Isabelle Falque-Pierrotin, se veut rassurante. La Commission contrôlera d'abord la mise en mouvement de l'entreprise plutôt que la complète conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD). En tout cas durant les premiers mois.

Vous avez reconnu que toutes les entreprises ne seront pas prêtes le 25 mai. Faut-il craindre une vague de contrôles lors de l'entrée en vigueur du RGPD ?

Il ne faut pas voir le 25 mai comme une date couperet, synonyme d'une intervention massive de la CNIL. Le fait qu'un bon nombre d'entreprises ne soient pas 100 % conformes n'est pas très grave. L'important est que l'ensemble des acteurs actent le changement d'état d'esprit et lancent un plan pour décliner les nouvelles obligations dans leurs différents processus. Ils doivent comprendre que l'enjeu de la protection des données personnelles a changé de positionnement, ce n'est plus seulement une affaire de la direction juridique mais une problématique qui traverse toute l'entreprise. Pour cela, le régulateur qu'est la CNIL se met à leur service — notamment via la publication d'outils — pour les accompagner vers la conformité.

Des sanctions devront un jour être prononcées, quand tomberont-elles ?

Concernant les nouvelles obligations du RGPD, la date du début des sanctions n'est pas actée. Il n'y aura pas d'automatisme et nous examinerons au cas par cas, afin de savoir si l'entreprise s'est effectivement préoccupée de la protection des données personnelles....[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une <u>expérience</u> <u>d'une dizaine d'années</u> dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de <u>mise en conformité avec le RGPD</u>.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL — Les Echos

Formation RGPD/DPO: Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement?



Le 25 mai 2018, le règlement européen sera applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes sera renforcée. Ils devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Comme nous l'avons détaillé sur notre page dédiée (Formation RGPD : Ce n'est pas qu'une affaire de juristes), les 6 étapes recommandées par la CNIL pour vous préparer au RGPD sont :

1- DÉSIGNER UN PILOTE

2- CARTOGRAPHIER VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES

3- PRIORISER LES ACTIONS À MENER

4- GÉRER LES RISQUES

5- ORGANISER LES PROCESSUS INTERNES

6- DOCUMENTER LA CONFORMITÉ

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Nous animons des

Formations sur le RGPD
en individuel ou en groupe

De nombreuses personnes ayant assisté à des tables rondes, des conférences ou ayant suivi des formations gratuites ou payantes d'une journée sur le RGPD nous ont expliqué avoir assisté à un déballage des principaux considérants (parmi les 173) et les principaux articles (parmi les 99) montrant l'aspect compliqué à mettre en oeuvre ce règlement européen et la nécessité de faire appel à un spécialiste.

D'ailleurs, si vous voulez en avoir plein la vue, vous pouvez toujours les consulter sur le texte officiel du RGPD, celui que mis à disposition par la CNIL : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Je ne souhaite pas vous faire croire que l'aide d'un spécialiste est inutile, mais elle doit, selon moi, s'adapter à la fois à la taille de la structure qui souhaite faire la démarche, aux ressources dont elle dispose ainsi qu'à son activité professionnelle.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

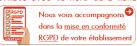
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Source : Denis JACOPINI et Règlement européen : se préparer en

6 étapes

RGPD : Quelles sont les obligations des sous-traitants européens ?



Spécialisé en protection des données à caractère personnel et RGPD depuis de nombreuses années, Denis JACOPINI peut vous accompagner dans votre mise en conformité, certes, mais également dans la mise en conformité de tous les sous-traitants européens .

Les bonnes question à se poser sont :

- Suis-je bien sous-traitant ? au regard du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 sir RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
 - Quelles sont vos obligations à compter du 25 mai 2018 ?
 - Par où commencer ?
 - Si je fais appel à un autre sous-traitant, quelles sont mes obligations ?
 - Les contrats en cours avec mes clients doivent-ils être modifiés ?
 - Quel est mon rôle en cas de violation de données ?
 - Quel est mon rôle dans le cadre de l'analyse d'impact ?
 - Puis-je bénéficier du mécanisme de guichet unique ?
 - Quelles sont mes obligations si je ne suis pas établi dans l'UE ?
 - Quels sont les risques en cas de non-respect de mes obligations ?
 - et surtout, concrètement, comment se mettre en conformité ?

VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS SI :

VOUS ÊTES UN AVOCAT ?

et vous souhaitez aborder cette activité accompagné d'un Expert en Cybercriminalité et en Protection des Données à Caractères Personnel à couverture nationale ?

VOUS ÊTES UN CLUB, UNE FEDERATION, UNE CORPORATIONS ?

et vous souhaitiez organiser une conférence ou une formation ?

VOUS AVEZ UNE ACTIVITE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE ?

et vous souhaitez vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Nous pouvons vous accompagner. Contactez-nous

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Source : Conseils d'un spécialiste RGPD : Comment se mettre en conformité ? - Le Net Expert - Expert Informatique mise en conformité RGPD - Consultant et Formateur RGPD Mises en conformité - Expert Informatique Cybercriminalité Cybercriminalité, Protection des Données Personnelles -Formateur cyber, Formateur rgpd, recherche de preuves téléphones, recherche de preuves ordinateurs, Expert judiciaire cybersécurité, formateur mise en conformité RGPD, formateur mise en conformité règlement européen, formateur mise en conformité protection des données personnelles, expert données personnelles, formations CNIL, formations données personnelles, déclarations CNIL, Cavaillon, Expert informatique Avignon, Expert informatique Vaucluse, Expert informatique Aix en Provence, Expert informatique Montpellier, Expert informatique Bordeaux, Expert informatique Marseille, Expert informatique Limoges, Expert informatique Paris

Vous êtes victime de Cyberarnaques ? Redoublez de prudence car la justice pourrait bien vous donner tort !





Vous êtes victime de Cyberarnaques ? Redoublez de prudence car la justice pourrait bien vous donner tort!

Paiement frauduleux en ligne : négligence de la victime de phishing... Vous êtes victime de Cyberarnaques ? Redoublez de prudence car la justice pourrait bien vous donner tort !

Par un arrêt du 25 octobre 2017, la Cour de cassation a annulé le jugement de la juridiction de proximité de Calais qui avait ordonné à la Caisse du crédit mutuel de Calais de rembourser les sommes prélevées sur le compte d'une victime d'une opération de phishing. La Cour reproche au tribunal de s'être ainsi déterminé sans rechercher si la victime en cause « n'aurait pas pu avoir conscience que le courriel qu'elle avait reçu était frauduleux et si, en conséquence, le fait d'avoir communiqué son nom, son numéro de carte bancaire, la date d'expiration de celle-ci et le cryptogramme figurant au verso de la carte, ainsi que des informations relatives à son compte SFR permettant à un tiers de prendre connaissance du code 3D Secure ne caractérisait pas un manquement, par négligence grave, à ses obligations mentionnées à l'article L. 133-16 du code monétaire et financier »....[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

Source : Legalis | L'actualité du droit des nouvelles technologies | Paiement frauduleux en ligne : négligence de la victime de phishing

RGPD: Êtes-vous concerné par la mise en place d'un registre? Téléchargez le modèle de registre RGPD officiel



La fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability. Ce principe entraîne la mise en place d'un registre des traitements. Êtes vous concerné par la mise en place d'un registre ? Si oui, téléchargez un modèle de registre officiel.

Le principe d'accountability est la responsabilisation des opérateurs afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue. Les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (= documenter la conformité). Tout au long du processus de traitement des données, le responsable du traitement devra non seulement garantir mais aussi être en mesure de démontrer qu'il respecte les droits des personnes au regard des finalités du traitement et des risques inhérents au traitement.

Même si, selon l'article 30 du RGPD, seules les organisations comptant au moins 250 salariés doivent mettre en place un registre (document regroupant l'ensemble des traitements, leurs caractéristiques et leur suivi), puisque cette obligation de documentation de conformité (accountability) concerne l'ensemble des établissements professionnels, administratifs et associatifs, même si votre organisme est unipersonnel et ne compte pas plus de 249 salariés, je vous conseille fortement d'utiliser les modèles de registre de la CNIL afin de documenter les traitements réalises par votre établissement.

Vous pouvez télécharger le modèle de registre officiel fourni par la CNIL ci-dessous :

Modèle de registre règlement européen (Excel) - Cnil

La CNIL vient de mettre à disposition

Pour faciliter la tenue du registre, la CNIL propose un modèle de registre de base destiné à répondre aux besoins les plus courants en matière de traitements de données, en particulier des petites structures.

Modèle de Registre CNIL pour les petites structures Consulter des conseils pour remplir le registre CNIL ou aller sur le site Officiel de la CNIL pour consulter la page dédiée au registre RGPD. Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



DÉSIGNATION N° DPO-15945





Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

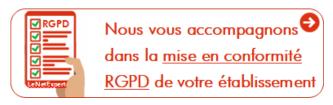
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

RGPD : Quelles sont les conséquences concrètes ?



RGPD : Quelles sont les conséquences concrètes ? L'une des conséquences de cette responsabilisation des acteurs est la suppression des obligations déclaratives dès lors que les traitements ne constituent pas un risque pour la vie privée des personnes.

S'agissant des traitements actuellement soumis à une autorisation, le régime d'autorisation pourra être maintenu par le droit national (par exemple en matière de santé) ou sera remplacé par une nouvelle procédure centrée sur l'étude d'impact sur la vie privée.

Par ailleurs, le responsable de traitement (ou le sous-traitant) devra :

- Désigner un représentant basé dans l'Union Européenne ;
- Notifier les failles de sécurité aux autorités et personnes concernées ;
- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO / Data Protection Officer) s'il appartient au secteur public, si ses activités principales l'amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle, ou amène à traiter (toujours à grande échelle) des données sensibles ou relatives à des condamnations pénales et infractions ;
- Mener des analyses d'impact sur la vie privée ;
- Tenir un registre des activités de traitements mis en œuvre (article 30), s'il compte au moins 250 employés ou si le traitement effectué est susceptible de comporter un risque pour les droits et des libertés des personnes concernées, s'il n'est pas occasionnel ou s'il porte notamment sur des données sensibles ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

Même si tenir un registre des activités de traitement n'est obligatoire pour des établissement comptant au moins 250 employés, la démarche de mise en conformité ne pouvant être sérieusement assurés qu'en listant les traitements et identifiant les traitements à risques, la mise en oeuvre d'un registre, même simplifié, reste une démarche minimale que je recommande.

Denis JACOPINI



Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?
Besoin d'une formation pour apprendre à vous
mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

RGPD : Que se passe t-il si le 25 mai 2018 nous n'avons pas terminé notre mise en conformité ?

Formation RGPD/DPO : Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement ?

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Audits RGPE
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Analyse de risques (ISO 27005
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



Contactez-nous



×

Réagissez à cet article